

le 28 juin 2023

Note à

Monsieur le Directeur
Direction du Développement
Service Urbanisme - Qualité
Architecturale
16, Avenue François Mitterrand
72039 LE MANS Cedex

Dossier suivi par: Yannick FRESNEAU - Poste 63484

Objet: Avis sur un dossier de Permis d'Aménager

Direction du Développement URBANISME - QUALITÉ ARCHITECTURALE Droit des Sols
28 JUIN 2023
N°

N° Dossier : **PA 72181 23 Z0005**

Demandeur : LE MANS METROPOLE Monsieur LE FOLL Stéphane

Adresse des travaux : Chanzy

Espaces Publics 72000 LE MANS

Objet des travaux : Aménagement de Chronolignes sur le réseau urbain de transport public de Le Mans Métropole

Référence cadastrale : DI0002 DI0003 DI0004 DI0007 DI0031 DI0032 DI0035 DI0036 DI0037 DI0038 DI0041 DI0042 DI0043 DI0047 DI0054 DI0169 DI0170 DI0191 DI0195 DK0009 DK0013 DK0029 DK0045 DK0050 DK0052 DK0053 DK0054 DK0055 DK0056 DK0057 DK0162 DK0163 DK0174 DK0177 DK0182 DK0185 DK0186 DK0187 DL0135 DL0136 DL0174 DN0162 DN0163 DN0164 DN0165 DN0168 DN0169 DN0170 DN0171 DN0172 DN0198 DN0214 DO0001 DO0003 DO0008 DO0009 DO0203 DO0204 DO0205 DO0206 DO0207 DO0208 DO0209 DO0210 DO0211 DO0212 DO0213 DO0298 DO0299 DO0300 DO0301 DO0305 DP0001 DP0004 DP0005 DP0059 DP0060 DP0061 DP0062 DP0063 DP0064 DP0066 DP0071 DP0072 DP0101 DP0105 DP0106 DP0107 DP0108 DP0109 DP0110 DP0111 DP0206 DP0214 DP0253 DT0005 DT0006 DT0056 DT0058 DT0059 DT0060 DT0067 DT0068 DT0172 DT0340 DT0398 DX0127 DX0128 DX0129 DX0130 DX0189

RESEAU DE TELECOMMUNICATION COMMUNAUTAIRE :

- Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec le Département des Systèmes d'Information de Le Mans Métropole, pour la mise au point de son projet dans le respect des règles d'ingénierie de pose de réseaux de télécommunication.
- Ce réseau devra être dimensionné afin de distribuer le service universel (téléphone cuivre) et les réseaux numériques haut et très haut débit.
- Les chambres seront mutualisées et donc accessibles à l'ensemble des réseaux.
- Sauf stipulation dans les documents du marché, les matériaux employés doivent répondre, tant en ce qui concerne leurs caractéristiques que leurs modalités d'essais, de contrôle et de réception :
 - aux clauses techniques du CCTP applicables aux travaux de génie civil pour la réalisation des réseaux de télécommunication.
 - aux normes françaises AFNOR, aux CCTG et aux documents techniques unifiés.
- Un point de raccordement mutualisé devra être créé à la limite du domaine public afin de rendre accessible l'opération à l'ensemble des opérateurs.
- Les points de Branchement seront des chambres de type trottoir positionnées autant que possible, hors chaussée et hors emplacement de stationnement. En cas d'impossibilité, des chambres de type chaussée seront installées.
- Les points de démarcation seront construits en limite de propriété de chaque parcelle. Ils devront être accessibles à tout moment aux agents du DSI et aux différents opérateurs.

Pour le Directeur,

Yannick FRESNEAU

*Accès
Favorable*

